

Date de convocation : 27/10/15

Présents : MM. PANNAUD, FOURRÉ, Mme GRELET, M. GRAVELLE, Mme FALLOURD, M. GIRARD, M. HANNIER, Mme MONTALESCOT, MM. RICHON, CANUS, MOINET, Mmes LAFAYE, FOURNALES, M. WATTEBLED, NORMAND, Mme QUÉRÉ-JELINEAU, M. DUVAL.

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes ALIGANT, CHAPELLE, DUBOURG, NATHIER.

Excusés : Mme BECK-BOILEAU, M. TARDY,

Secrétaire de séance : Mme GRELET

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015

M. DUVAL fait remarquer une erreur de frappe dans le paragraphe « Aménagement du carrefour du Maine-Allain ». Il convient de lire : « ... en novembre 2014, Mme la Préfète avait été interpellée ... » et non « en novembre 2015 ».

Mme QUÉRÉ-JELINEAU signale p. 3, après l'intervention de Mme NATHIER, un « M » en trop.

M. MOINET indique que dans son intervention dans le paragraphe « Conventionnement des logements sociaux », il convient de lire : « M. MOINET fait remarquer que le fait de construire 40 logements par an... » et non « 40 logements sociaux par an ».

Le Conseil Municipal, après avoir pris note de ces remarques, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2015.

BAIL DE LA POSTE

M. PANNAUD rappelle que le bail administratif en date du 21/12/2000 conclu avec la Poste est arrivé à échéance le 31/12/2009 avec une tacite reconduction et promesse de renouvellement jusqu'au 31/12/2018.

La Poste n'utilise plus le logement transformé en salle de tri en raison du transfert de cette activité à Saintes ; par conséquent, elle ne souhaite plus en avoir la garde. Elle propose donc sa restitution au bailleur comme stipulé dans l'article 7 des conditions dudit bail administratif qui précise que « la Poste peut restituer le logement de fonction si elle n'en a plus l'utilité moyennant un préavis de trois mois et de diminuer le loyer en conséquence ».

Des travaux de séparation entre le bureau de Poste et le logement sont donc nécessaires. La Commune sera chargée de les réaliser (séparation physique et fluides) ; ils devront respecter des normes incendie et isolation phonique.

La partie exploitée actuellement par la Poste n'est pas accessible aux personnes handicapées, (escaliers et très forte pente). Une mise aux normes P.M.R est obligatoire ce qui nécessite l'ouverture d'une porte sur la façade ouest. Cette obligation incombe à la Commune.

Par courrier du 11/02/2015 la Commune proposait la signature d'un nouveau bail commercial avec les nouvelles surfaces attribuées et une révision du montant du loyer afin de l'aligner sur ceux des locaux commerciaux loués par la Commune soit 6.31 €/m².

Par lettre du 20/03/2015, la Poste présentait une contre-proposition avec un loyer de 5.41€/m² que la Commune a refusée.

Sans aucune réponse de la Poste, une lettre recommandée a été adressée le 8 Octobre lui demandant de se prononcer instamment sur les nouvelles conditions de location.

Par courrier du 21 Octobre, la Poste a donné un avis favorable à la signature du bail commercial par sa filiale LOCAPOSTE (durée de 9 années avec révision triennale) aux conditions financières proposées par la Commune soit un loyer de 6.31 €/m² par mois (loyer annuel de 10 063.18 € pour une surface de 132.90 m²). Le nouveau bail ne prendra effet qu'après réalisation de ces travaux.

La Commune s'est engagée à effectuer les travaux suivants : dissociation des réseaux électriques, murage des portes pour séparer les deux lots.

Les services d'Orange ont été contactés en vue de la suppression de la cabine téléphonique afin de permettre l'ouverture de la porte d'accès.

Il conviendra aussi d'avoir une réflexion sur la destination du local ainsi récupéré par la Commune.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande comment s'opèrera la séparation des fluides.

M. PANNAUD indique que les réseaux électriques peuvent être séparés sans trop de frais mais en ce qui concerne l'eau il sera nécessaire de poser un sous-compteur qui permettra de facturer la consommation.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande quel délai se donne la Municipalité pour prendre une décision quant à la destination de ce bâtiment. En effet, les différentes hypothèses émises lors de la dernière réunion ont été transcrites

dans le bulletin. A la lecture de celui-ci, des assistantes maternelles se sont montrées intéressées par la création d'une MAM.

M. PANNAUD indique que tant que les travaux de séparation n'auront pas été réalisés, le local ne peut être visité.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande s'il y aura un groupe de réflexion.

M. PANNAUD répond qu'il a demandé à la Commission Bâtiments de se réunir.

Il souhaite avoir les éléments financiers des aménagements en fonction du choix qui sera fait afin d'inscrire ou non ce programme au prochain budget, voire aux budgets ultérieurs.

Si le choix se porte sur l'aménagement :

- d'un appartement en vue de sa location : la réalisation sera facile car il n'y aura pas de modifications.
- d'un local pour l'ALSH « Les Aventuriers » ou l'Ecole : cela nécessitera des travaux pour agrandir l'espace.
- d'une MAM : il conviendra de prendre l'attache des services de la PMI afin d'avoir un local répondant aux besoins des assistantes maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne un avis favorable à l'exécution des travaux ;
- approuve les conditions de location du local de la Poste,
- mandate Monsieur le Maire pour signer le bail commercial à intervenir avec la Société LOCAPOSTE (SA POST IMMO) Filiale de la Poste, dès la réalisation des travaux projetés.

CONVENTION SDEER – TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

M. PANNAUD rappelle qu'en vue d'améliorer le fonctionnement de l'éclairage public, il avait été décidé de mettre en place des horloges astronomiques sur les secteurs les plus importants, permettant ainsi d'avoir une uniformité d'allumage et d'extinction.

Une première tranche a été réalisée avec la mise en place de 4 horloges astronomiques « Chez Nadeau », « le Moulin rompu », « les Essarts » et « le Bail Prud'hommes »..

Le coût des travaux s'est élevé à 1 330.88 € HT.

Participation du SDEER à hauteur de 50% 665.44 €

La contribution communale s'élève à 665.44 € remboursable en 5 annuités à compter du 1^{er} Juin 2016.

En vue du règlement de la participation communale, il convient de passer une convention avec le Syndicat Départemental d'Electrification.

M. FOURRÉ précise qu'une soixantaine d'horloges alimentent 800 points lumineux.

Une quinzaine d'horloges astronomiques sont installées.

M. MOINET rappelle les économies déjà réalisées en restreignant le temps de l'éclairage.

M. DUVAL demande si cette mesure va perdurer ou si une solution sera trouvée à moyen terme.

M. PANNAUD indique que la mise en place de nouveaux lampadaires est à l'étude.

M. FOURRÉ indique que depuis l'extinction de l'éclairage à 22 h 30 il n'y a pas eu de réclamation.

M. PANNAUD rappelle que cette mesure avait été prise d'une part pour réaliser des économies et d'autre part en raison de l'inutilité d'éclairer après une certaine heure.

Il existe actuellement de nouveaux moyens techniques comme l'éclairage par radar ou à extinction progressive.

M. DUVAL fait remarquer que si on divise par 3 le coût de l'éclairage, il n'est pas nécessaire de mettre autant de lampadaires.

M. PANNAUD souligne que le fait de supprimer un lampadaire sur deux entraîne d'importants travaux de génie civil.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU indique que la question de l'éclairage s'est posée pour les enfants qui prennent le bus ou les personnes qui rentrent tard le soir. Ainsi, certaines personnes ont pensé que l'extinction des feux à 22 h 30 était une solution provisoire.

M. PANNAUD précise qu'il a souhaité que le bourg et les villages soient traités sur le même pied d'égalité, avec une extinction des lampadaires à 22h30 ; sauf volonté du conseil municipal, il n'est pas prévu de revenir sur cette décision.

Il tient à rappeler que les lampadaires sont destinés à éclairer seulement l'espace public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mandater Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec le SDEER.

COMPTABILITE : ANNULATION DE CREANCES et VIREMENTS DE CREDITS

Annulation de créances :

M. GIRARD indique qu'il convient d'annuler la somme de 139 € correspondant à une location de salle en 2014, l'association concernée n'existant plus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 673-01 du budget primitif 2015.

Virements de crédits :

Eglise – Mission diagnostic : le montant des honoraires de l'architecte choisi pour le diagnostic est supérieur à la prévision budgétaire, il convient de rajouter la somme de 2 200 € au compte suivant :

➤ Inv- Dépenses : Art -2031-244-8 + 2 200 page du budget impactée : 21

Etude aménagement du carrefour du Maine-Allain : suite à la validation par la DIRA du diagnostic de sécurité en vue de l'aménagement du carrefour du Maine-Allain la commune doit participer à hauteur de 2 064 €. Les crédits suivants sont nécessaires :

➤ Inv-Dépenses : Art 2031-8 + 2 064 page du budget impactée : 15

➤ Fonct-Dépenses : Art 6238-01 - 4 264 page du budget impactée : 10

➤ Chapitre 023-01 – Virt à la section Invest. + 4 264 page du budget impactée : 11

➤ Chapitre 021-01 – Virt de la section Fonc. + 4 264 page du budget impactée : 17

Achat de poteaux de basket et jeu extérieur – école Ronsard : il convient de transférer la somme de 3 200 € du compte travaux au compte d'acquisition de matériel :

➤ Inv - Dépenses : Art 21318-245-2 - 3 200 page du budget impactée : 22

➤ Inv - Dépenses : Art 2188-245-2 + 3 200 page du budget impactée : 22

Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2015 de la Commune.

Mme GRELET précise que les panneaux de basket seront installés à l'Ecole Pasteur et à l'Ecole Ronsard et un jeu extérieur à la Maternelle Ronsard.

Me QUÉRÉ-JELINEAU demande la raison de l'augmentation du montant des honoraires de l'architecte. M. RICHON indique que cela correspond à la TVA car le montant Hors Taxes seulement a été inscrit au budget 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'annulation de créance et aux virements de crédits présentés.

REMBOURSEMENT PAR LES ASSURANCES GROUPAMA (Commune c/Sté DELAGE)

M. PANNAUD rappelle que lors de la précédente séance, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement des sommes dues par la partie adverse, dans le litige opposant la Commune aux Transports DELAGE.

Les assurances GROUPAMA ont fait parvenir une lettre-chèque d'un montant de 319, 58 € correspondant au remboursement au titre de l'article 700 du Code de la Procédure Civile.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce remboursement.

REMBOURSEMENT PAR CHEQUE DEJEUNER

M. PANNAUD indique que « CHEQUE DEJEUNER » auquel la Commune adhère en 2014, a adressé un chèque de 51.96 € qui représente la ristourne correspondant aux chèques Déjeuner non utilisés (perdus ou périmés) en 2014.

Le Conseil Municipal accepte le remboursement proposé.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande s'il est nécessaire de présenter au Conseil Municipal ce genre de question.

M. PANNAUD indique qu'il convient de vérifier dans la liste des délégations données au maire.

PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT

M. PANNAUD explique que le poste de secrétariat est actuellement occupé par un agent administratif à temps complet en CDD dont le contrat passé par le biais du Service de remplacement du Centre de Gestion, arrive à échéance au 30 Novembre 2015.

Il convient de pérenniser cet emploi. Compte tenu des délais de publication, il est proposé de prolonger le contrat de l'agent jusqu'au 31 Décembre 2015 et de pourvoir le poste au 1^{er} janvier 2016.

M. PANNAUD désire pérenniser cet emploi mais en le mutualisant avec une autre commune. Ainsi depuis la mi-août cet agent, une journée par semaine, est mis à disposition de la mairie de Saint Sauvant qui connaît des problèmes de gestion administrative. Il souhaite pouvoir proposer le poste à cet agent qui dispose des qualités nécessaires. Cependant, il faudrait que Saint Sauvant accepte de le prendre à 50%.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande si l'agent aura deux employeurs. M. PANNAUD indique que l'agent n'aura qu'un seul employeur avec une convention de mise à disposition.

M. PANNAUD fait le point sur le personnel et présente le tableau des effectifs :

1°/AGENTS PERMANENTS à TEMPS COMPLET	Pourvu	Non pourvu
- 1 Attaché Principal	1	0
- 1 Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	1	0
- 1 Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	1	0
- 3 Adjoints Administratifs Territoriaux de 1 ^{ère} Classe	3	0
- 1 Adjoint Administratif Territorial 2^{ème} Classe	0	1
- 1 Agent de maîtrise territorial	1	1
- 1 adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	0
- 2 Adjoints Techniques Principaux 2 ^{ème} Classe	1	0
- 10 Adjoints Techniques territoriaux 2 ^{ème} Classe	9	1
- 1 Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1	0
- 1 Adjoint territorial du patrimoine 2 ^{ème} classe	1	0
2°/AGENTS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	Pourvu	Non pourvu
- 1 Adjoint Technique territorial 2 ^{ème} Classe à 29.20/35 ^{ème}	1	0
- 1 Adjoint Technique territorial 2 ^{ème} Classe à 9/35 ^{ème}	1	0
- 1 Adjoint Technique territorial 2 ^{ème} Classe à 10/35 ^{ème}	1	0

Le Conseil Municipal, donne un avis favorable à l'ouverture du poste d'adjoint administratif.

DENOMINATION DE LA PLACE (Ancienne Gare)

M. PANNAUD indique qu'il a été constaté que la place située devant l'ancienne gare n'était pas répertoriée dans l'index des rues de la commune.

Suite à l'aménagement du parking de cet espace, il est nécessaire de rédiger un arrêté de stationnement pour réserver l'emplacement du marché le mercredi et le samedi matin.

La légalité de la rédaction de cet arrêté nécessite que cette place soit nommée.

Considérant que les Chagnolais ont pour habitude d'appeler cet espace « Place de la Gare », il est proposé de le dénommer « Place de l'Ancienne Gare ».

M. RICHON pensait que cet espace se dénommait Square des Petits Pois. Il suggère l'appellation « Place Charles de Gaulle » puisqu'elle est située avenue Charles de Gaulle

M. MOINET indique que le square des Petits Pois ne désignait que l'espace vert sur lequel est à présent construit le bâtiment commercial.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU propose le nom de « Place des Petits Pois », clin d'œil au passé de Chaniers.

Elle indique que la FNACA a dû déposer une demande d'emplacement en vue de l'installation d'une stèle commémorant le 19 mars 1962.

M. PANNAUD répond que cette place avait été évoquée pour y implanter la stèle mais qu'elle n'avait pas été retenue en raison des jours de marché et du peu d'espace libre permettant son implantation. Il a été proposé de l'implanter sur le square aménagé Avenue des 2 Charentes.

M. NORMAND demande à vérifier que cette nouvelle dénomination ne modifie pas l'adresse du commerce situé au fond de la place.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la dénomination de la Place et de choisir parmi les noms suivants : Place de l'Ancienne Gare, Place des Petits Pois, Place Charles de Gaulle.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, par :

- 10 voix en faveur de « Place de l'Ancienne Gare »
- 7 voix en faveur de « Place des Petits Pois
- 0 voix en faveur de « Place Charles de Gaulle »
- 4 abstentions

Décide de dénommer cette place « Place de l'Ancienne Gare ».

REMBOURSEMENT FACTURE DE REPARATION

M. PANNAUD indique que lors des travaux de fauchage par la Commune, Chemin des Métrelles, une bouche d'irrigation appartenant à M. Frédéric CHATEAU, a été endommagée.

Compte tenu du montant des travaux égal au montant de la franchise, il n'a pas été fait de déclaration auprès des assurances

M. CHATEAU a fait réaliser les travaux par les Etablissement MARTINEAU et a réglé la facture de 251.63 €.

M. PANNAUD propose donc de rembourser cette somme à M. CHATEAU.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

SCOT

M. PANNAUD indique que le Pays de Saintonge Romane a fait parvenir le dossier du projet du SCOT arrêté par le Comité Syndical du 12 Octobre dernier. La Commune dispose d'un délai de 3 mois suivant la transmission pour émettre un avis soit jusqu'au 23 Janvier 2016.

Il invite les conseillers à en prendre connaissance afin d'en débattre lors de la prochaine séance.

ELECTIONS REGIONALES : M. PANNAUD demande aux conseillers de bien vouloir s'inscrire en vue de l'organisation des bureaux de vote.

INTERVENTION DES CONSEILLERS

Mme QUÉRÉ-JELINEAU indique qu'elle a été contactée par les riverains de la Zone des Nattiers qui se plaignent des nuisances occasionnées par les camions de la SAMAT.

Ils attendent les résultats de l'étude faite par l'ARS.

M. PANNAUD répond qu'il a pris connaissance de l'étude remise par l'Agence Régionale de Santé qui a réalisé des mesures sur une journée.

Or, l'ARS ne s'est déplacée que pour installer les appareils de mesure et est repartie.

Il a bien été constaté un dépassement du niveau sonore autorisé lors du démarrage en période nocturne.

M. PANNAUD indique qu'il a envoyé un courrier à l'entreprise SAMAT et au propriétaire des bâtiments pour les inciter à déplacer les véhicules stationnés ou à mettre en place un écran.

Il a été recontacté par la Société de Transports qui doit lui faire connaître ce qu'elle envisage de faire. Il signale qu'au cours de l'été, la moitié des camions a été déplacée.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU indique que depuis le commencement des travaux du rond-point sur la RN 141 des personnes ont constaté des baisses dans le débit internet.

M. PANNAUD fait part qu'il n'avait pas connaissance de ces difficultés nouvelles. Il va en informer la DIRA en charge des travaux et Orange.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU souhaite faire une remarque au sujet du carrefour du Maine-Allain. Un habitant a demandé un éclairage pour les enfants qui prennent le bus.

M. PANNAUD indique que l'achat du 2^{ème} radar pédagogique permettra de signaler aux automobilistes qu'ils abordent une zone à 50 km/h.

M. PANNAUD rappelle que l'étude de l'aménagement du carrefour a été demandée.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande s'il ne pourrait pas y avoir une solution alternative en attendant cet aménagement.

M. PANNAUD précise que la DIRA ne souhaite pas éclairer ses routes jugeant que c'est plus sécurisant. Ainsi sur le rond-point qui est actuellement en construction, la Ville de Saintes et la Commune de Chaniers ont dû négocier la pose de fourreaux au cas où elles souhaiteraient dans l'avenir implanter de l'éclairage.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU souligne l'intérêt de sécuriser les piétons et d'alerter les automobilistes qu'ils pénètrent dans une zone habitée..

M. DUVAL indique que si la DIRA est compétente c'est le Maire qui est responsable..

M. PANNAUD rappelle que le responsable sur cet espace est le Préfet.

M. WATTEBLED souligne que la RCEA gère tous les projets

M. WATTEBLED signale que les ampoules du Monument aux Morts ne fonctionnent pas.

M. MOINET informe le Conseil qu'il a assisté à une réunion sur l'habitat. Il est urgent de communiquer sur les subventions ANAH pour que les propriétaires occupants qui vivent dans des logements indignes ou insalubres puissent connaître les aides auxquelles ils pourraient prétendre. Il existe un certain nombre d'outils qui permettent de procéder à l'amélioration de l'habitat.

Il rappelle que le rôle de l'élu est d'aller vers les personnes qui ont besoin.

En ce qui concerne le nombre de logements sociaux, M. MOINET indique que le calcul des 20% s'effectue sur la base des résidences principales. Il fait remarquer que les villes du littoral qui ont beaucoup de résidences secondaires sont gagnantes.

M. DUVAL indique que cet été, et plus précisément le 26 Juillet, une lanterne céleste, lancée de la Salle des Prises, a atterri dans un jardin. Il aborde le problème de la sécurité surtout en période de sécheresse.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande si le règlement intérieur de la Salle des Prises prévoit une interdiction.

M. PANNAUD indique qu'il va vérifier avec le policier municipal.

M. FOURRÉ indique que la Commission « Cimetière » se réunit jeudi 5 novembre.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU fait remarquer qu'à la suite d'un article dans le bulletin sur l'entretien des tombes incombant aux propriétaires, il lui a été rapporté que la commune doit aussi entretenir les allées.

M. FOURRÉ tient à féliciter les services techniques pour le travail qu'ils ont réalisé cet automne dans le cimetière.

Mme FALLOURD indique que le cimetière n'a pas été entretenu jusqu'en septembre en raison des travaux à réaliser aux écoles mais qu'il faut bien reconnaître qu'un effort a été fait depuis.

La séance est levée à 22 h 45

La secrétaire de séance

Annie GRELET.